

2017_CT2_007

OBJET : Ressources - Finances - Information relative à l'avis de la Chambre Régionale des Comptes PACA pour l'adoption des comptes de gestion et administratif 2015 du Syndicat mixte du massif forestier de l'Arbois (SIMA)

Le 2 février 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 27 janvier 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie - ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia - BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger - LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CORNO Jean-François donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – DELAVET Christian donne pouvoir à CESARI Martine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – LAGIER Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PIZOT Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – ROLANDO Christian donne pouvoir à MALAUZAT Irène - SUSINI Jules donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – TALASSINOS Luc donne pouvoir à MORBELLI Pascale – TERME Françoise donne pouvoir à TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BOUDON Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – BURLE Christian – CIOT Jean-David – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – MERCIER Arnaud – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – TRAINAR Nadia

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_007-DE
Date de télétransmission :
06/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Ressources

Finances

■ Séance du 2 février 2017

02_1_01

■ Information relative à l'avis de la Chambre Régionale des Comptes PACA pour l'adoption des comptes de gestion et administratif 2015 du Syndicat mixte du massif forestier de l'Arbois (SIMA)

Madame le Président soumet pour information au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Lors de sa séance en date du 30 juin 2016 le Conseil de la Métropole avait adopté le compte de gestion et le compte administratif du Syndicat mixte du massif forestier de l'Arbois (SIMA). En effet ce syndicat avait été dissous le 31 décembre dernier lors de la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence son périmètre étant intégré à celui de la Métropole.

Par suite, sur saisine du préfet des Bouches-du-Rhône, la Chambre Régionale des Comptes dans son avis budgétaire délibéré le 15 novembre 2016 à déclaré l'incompétence du Conseil de la Métropole en la matière. La Chambre a donc constaté elle-même la concordance entre les comptes et dit que le projet de compte administratif 2015 du syndicat mixte de l'Arbois est conforme au compte de gestion établi par le comptable.

Conformément aux dispositions de l'article L1612-19 du CGCT il est proposé au Conseil de Territoire de prendre connaissance de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur ci après annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_007-DE
Date de télétransmission :
06/03/2017
Date de réception préfecture :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du 2 novembre 2015 du Syndicat mixte forestier de l'Arbois se prononçant sur les conditions de sa liquidation ;
- L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte du massif forestier de l'Arbois ;
- La délibération FAG 026-508/16/CM du Conseil de la Métropole en date du 30/06/2016 portant adoption du compte de gestion et du compte administratif 2015 du SIMA (Syndicat Mixte du massif forestier de l'Arbois).
- L'avis de la chambre régionale des comptes en date du 15/11/2016 (rapport n°2016-0231. Contrôle n°2016-0220) ;
- L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant adoption du compte administratif 2016 du SIMA.

Oui le rapport ci-dessous,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique

Le Conseil de Territoire prend acte de l'avis de la CRC en date du 15/11/2016 relatif à l'adoption des compte de gestion et compte administratif 2015 du Syndicat mixte forestier de l'Arbois.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_007-DE Date de télétransmission : 06/03/2017 Date de réception préfecture :



ENVOYÉ A FIN
DE NOTIFICATION
LE 25 OCT. 2016

**SYNDICAT MIXTE DE L'ARBOIS
(SIMA)**

(Département des Bouches du Rhône)

Article L. 5611-26 II du code général des
collectivités territoriales

Rapport n° 2016-0231

Contrôle n° 2016-0220

Séance du 15 novembre 2016

AVIS

La Chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5611-26, L. 1612-19 et L. 1612-20 ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

VU l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant la composition des sections ;

VU la lettre du 29 septembre 2016, enregistrée au greffe le 30 septembre 2016, par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a saisi la chambre en application de l'article L. 5611-26 II du code général des collectivités territoriales, du défaut d'adoption du compte administratif 2015 du syndicat mixte de l'Arbois (SIMA) dans le délai légal du 30 juin 2016 ;

VU l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 29 décembre 2015 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte de l'Arbois (SIMA) et notamment son article 4 ;

VU les pièces jointes à l'appui de la saisine du préfet ;

VU les lettres du président en date des 4 et 20 octobre 2016 ayant informé, à défaut d'autre interlocuteur disponible, le président de la Métropole Aix-Marseille-Provence substituée dans ses droits et obligations au SIMA depuis le 1^{er} janvier 2016, de la date limite à laquelle pouvaient être présentées ses observations ;

VU l'absence d'observation particulière de la Métropole ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de Mme Valentine VINESSE ;

VU les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu le rapporteur, ainsi que le représentant du ministère public ;

SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

CONSIDERANT que le préfet des Bouches-du-Rhône a saisi la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 5211-26 II du code général des collectivités territoriales, qui dispose que :

« II- Les budgets et les comptes administratifs de l'établissement public en cours de liquidation sont soumis aux articles L. 1612-1 à L. 1612-20. En cas d'absence d'adoption du compte administratif au 30 juin de l'année suivant celle où la fin de l'exercice des compétences a été prononcée, le représentant de l'Etat dans le département arrête les comptes à l'appui du compte de gestion, après avis rendu dans un délai d'un mois par la chambre régionale des comptes. (...) Au plus tard au 30 juin de l'année suivant celle où elle a prononcé la fin de l'exercice des compétences, l'autorité administrative compétente nomme, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, un liquidateur chargé, sous réserve du droit des tiers, d'apurer les dettes et les créances et de céder les actifs. La mission du liquidateur, d'une durée initiale d'une année, peut être prolongée pour une même période jusqu'au terme de la liquidation. Dès sa nomination, le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable de l'établissement public de coopération intercommunale en lieu et place du président de ce dernier. (...) Après l'arrêt des comptes par le représentant de l'Etat dans le département dans les conditions prévues au deuxième alinéa du présent II, le liquidateur détermine la répartition de l'actif et du passif dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-25-1 et établit, en lieu et place de l'organe délibérant de l'établissement, le compte administratif du dernier exercice de liquidation, qui est arrêté par le représentant de l'Etat dans le département.

III- L'autorité administrative compétente prononce la dissolution de l'établissement public de coopération intercommunale par arrêté ou décret et constate, sous réserve des droits des tiers, la répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif au vu du dernier compte administratif de l'établissement public de coopération intercommunale dissous voté par l'organe délibérant ou arrêté par le représentant de l'Etat dans le département dans les conditions prévues au II. »

CONSIDERANT que l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015 mettant fin à l'exercice des compétences du SIMA au 1^{er} janvier 2016, prévoit que « les conditions de liquidation seront déterminées par arrêté ultérieur, dans les conditions prévues aux articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT » et que pour pouvoir procéder à la liquidation, le préfet doit arrêter les comptes 2015.

CONSIDERANT que le projet de compte administratif 2015 du budget du SIMA n'a été approuvé que par le conseil de la Métropole, incompétent en la matière, lors de sa séance du 30 juin 2016 ; que dans ces conditions, le compte administratif 2015 n'a pas été adopté avant le 1^{er} juillet 2016 par l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le projet de compte administratif et le compte de gestion 2015 du syndicat ont été communiqués à la chambre, par le préfet, le 25 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que, sur le fondement des dispositions précitées, le représentant de l'Etat a saisi à bon droit la chambre régionale des comptes et que la saisine est complète à la date du 25 octobre 2016 ;

SUR LE FOND

CONSIDERANT que la concordance entre le projet de compte administratif et le compte de gestion 2015, des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement a été vérifiée au niveau du chapitre ;

Budget principal en euros	Compte de gestion 2015		Compte administratif 2015	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
Recettes nettes	150 489,50	216 893,60	150 489,50	216 893,60
Dépenses nettes	166 685,90	107 089,93	166 685,90	107 089,93
Solde d'exécution	-16 196,40	109 803,93	-16 196,40	109 803,93

PAR CES MOTIFS

- Article 1 **DECLARE** recevable la saisine du préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Article 2 **DIT** que le projet de compte administratif 2015 du syndicat mixte de l'Arbois (SIMA) est conforme au compte de gestion établi par le comptable ;
- Article 3 **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet des Bouches-du-Rhône, au président de la Métropole Aix-Marseille-Provence et, le cas échéant, à l'ordonnateur en fonctions du SIMA ;
- Article 4 **RAPPELLE** que l'assemblée délibérante du SIMA devrait être tenue informée dans la mesure du possible du présent avis et en tout état de cause, invite le président de la métropole à tenir informé, dès sa plus proche réunion, le conseil de la Métropole du présent avis, lequel, sans attendre celle-ci, fait l'objet d'une publicité immédiate, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le quinze novembre 2016.

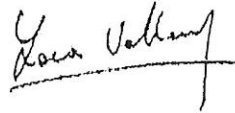
Présents : M. Louis VALLERNAUD, président de séance, M. Patrick CAIANI Président de section, M. Matthieu JUVING conseiller, Mme Valentine VINESSE, première conseillère, rapporteure.

La rapporteure,



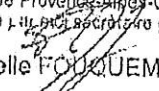
Valentine VINESSE

Le président de la Chambre,



Louis VALLERNAUD

Collationné, certifié conforme la minute
étant au greffe de la Chambre régionale des
Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et délivré par le secrétaire générale,


Christelle FOUQUEMBERG

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2016-12-21-008

Arrêté du 21 décembre 2016 portant adoption du compte
administratif 2016 du SIMA

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_007-DE
Date de télétransmission : 37
06/03/2017
Date de réception préfecture :



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES, DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITE

**ARRÊTÉ PORTANT ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU SYNDICAT
MIXTE DU MASSIF FORESTIER DE L'ARBOIS**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-26, L. 1612-19 et L.1612- 20 ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L232-1;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

VU l'arrêté interministériel du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte du massif forestier de l'Arbois et notamment son article 4 ;

VU la lettre du Préfet du 29 septembre 2016, enregistrée au greffe le 30 septembre 2016, par laquelle a été saisie la Chambre Régionale des Comptes en application de l'article L.5611-26 II du code général des collectivités territoriales, du défaut d'adoption du compte administratif 2015 du budget du syndicat mixte du massif forestier de l'Arbois dans le délai légal du 30 juin 2016 ;

VU l'avis N°2016-0231 (contrôle N°2016-0220) rendu le 15 novembre 2016 par la Chambre régionale des comptes de Provence, Alpes, Côte-d'Azur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

.../...

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_007-DE Date de télétransmission : 38 06/03/2017 Date de réception préfecture :

ARRETE

Article 1^{er}: Le compte administratif du budget du syndicat mixte du massif forestier de l'Arbois est arrêté et rendu exécutoire, conformément aux annexes II A1, II A2, II A3, II B1 et II B2 ci-jointes, intégrant les restes à réaliser et les résultats reportés de l'exercice 2014, et en conformité avec le compte de gestion 2015 établi par le comptable.

<u>Syndicat mixte du massif forestier de l'Arbois</u>	Compte de gestion 2015		Compte administratif 2015	
	Budget unique en euros	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Recettes nettes	150.489,50	216.893,60	150.489,50	216.893,60
Dépenses nettes	166.685,90	107.089,93	166.685,90	107.089,93
Solde d'exécution	-16.196,40.	109.803,93	-16.196,40.	109.803,93

Budget unique:Section de fonctionnement :

Recettes : 216 893,60 euros

Dépenses : 107 089,93 euros

Section d'investissement :

Recettes : 150 489,50 euros

Dépenses : 166 685,90 euros

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte-d'Azur, l'ordonnateur en fonction du syndicat mixte du massif forestier de l'Arbois et le président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 21 décembre 2016

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé : Maxime AHRWEILLER

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_007-DE Date de transmission : 06/03/2017 Date de réception préfecture :	39
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

SIMA BVA - 13 - S.I.M.A. BVA	CA 2015
------------------------------	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	107 089,67	G	216 893,60
	Section d'investissement	B	166 685,90	H	150 489,50
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2014	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	11 908,31 (si déficit)	J	(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	285 683,88	= G+H+I+J	367 383,10
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	107 089,67	= G+I+K	216 893,60
	Section d'investissement	= B+D+F	178 594,21	= H+J+L	150 489,50
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	285 683,88	= G+H+I+J+K+L	367 383,10

SIMA BVA - 13 - S.I.M.A. BVA		CA	2015
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	E 0,00	K 0,00
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F 0,00	L 0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20170202-
 2017_CT2_007-DE
 Date de télétransmission : 41
 06/03/2017
 Date de réception préfecture :

SIMA BVA - 13 - S.I.M.A. BVA	CA 2015
------------------------------	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	74 132,76	8 979,45	0,00	0,00	65 153,31
012	Charges de personnel et frais assimilés	42 000,00	39 762,11	0,00	0,00	2 237,89
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	60 000,00	52 588,36	0,00	0,00	7 411,64
	Total des dépenses de gestion courante	176 132,76	101 329,92	0,00	0,00	74 802,84
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	181 132,76	101 329,92	0,00	0,00	79 802,84
023	Virement à la section d'investissement (2)	18 093,19	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	5 759,75	5 759,75	0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	23 852,94	5 759,75	0,00	0,00	18 093,19
	TOTAL	204 985,70	107 089,67	0,00	0,00	97 896,03
	Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2014	(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	19 354,00	28 408,38	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	85 322,00	88 175,52	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	104 676,00	116 583,90	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions (1)	96 179,20	96 179,20	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	200 855,20	212 763,10	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	4 130,50	4 130,50	0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	4 130,50	4 130,50	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	204 985,70	216 893,60	0,00	0,00	0,00
	Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2014	(3) 0,00				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

SIMA BVA - 13 - S.I.M.A. BVA	CA 2016
------------------------------	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 000,00	3 579,40	0,00	6 420,60
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 828,00	0,00	0,00	1 828,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		11 828,00	3 579,40	0,00	8 248,60
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
25	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	249 638,00	168 976,00	0,00	90 662,00
Total des dépenses réelles d'investissement		261 468,00	162 555,40	0,00	98 910,60
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	4 130,50	4 130,50	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		4 130,50	4 130,50	0,00	0,00
TOTAL		265 598,50	166 685,90	0,00	98 910,60
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2014		(3) 11 908,31			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	35 063,28	59 342,85	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		35 063,28	59 342,85	0,00	0,00
1068	Dotations, fonds divers et réserves (7)	35 033,87	35 033,87	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		35 033,87	35 033,87	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	183 554,72	50 363,03	0,00	133 201,69
Total des recettes réelles d'investissement		253 651,87	144 729,75	0,00	108 922,12
021	Virament de la section de fonctionnement (1)	18 093,19	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	5 759,75	5 759,75	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		23 852,94	5 759,75	0,00	18 093,19
TOTAL		277 504,81	150 489,50	0,00	127 015,31
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2014		(3) 0,00			

SIMA BVA - 13 - S.I.M.A. BVA		CA	2015
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES		A3	

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracés dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_007-DE Date de télétransmission : 06/03/2017 Date de réception préfecture :	44
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

SIMA BVA - 13 - S.I.M.A. BVA		CA	2015
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
BALANCE GENERALE DU BUDGET			B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	8 979,45	0,00	8 979,45
012	Charges de personnel et frais assimilés	39 762,11	0,00	39 762,11
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	52 588,36	0,00	52 588,36
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	5 759,75	5 759,75
Dépenses de fonctionnement - Total		101 329,92	5 759,75	107 089,67
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2014				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	4 130,50	4 130,50
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	3 579,40	0,00	3 579,40
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	158 976,00	0,00	158 976,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total		162 555,40	4 130,50	166 685,90
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de 2014				11 908,31

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;

(2) Voir liste des opérations d'ordre ;

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ;

(5) Si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires ;

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement » ;

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9) ;

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée ;

(9) En dépenses, le chapitre 22 retracer les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

C-1-1-B

9

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_007-DE
Date de télétransmission : 45
06/03/2017
Date de réception préfecture :

SIMA BVA - 13 - S.I.M.A. BVA	CA 2015
------------------------------	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	28 408,38		28 408,38
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	88 175,52		88 175,52
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits Exceptionnels	0,00	4 130,50	4 130,50
78	Reprises sur amortissements et provisions	96 179,20	0,00	96 179,20
Recettes de fonctionnement - Total		212 763,10	4 130,50	216 893,60
Pour information				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2014				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	35 033,87		35 033,87
13	Subventions d'investissement	59 342,85	0,00	59 342,85
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations		5 759,75	5 759,75
45	Opérations pour compte de tiers (7)	50 353,03	0,00	50 353,03
3	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total		144 729,75	6 759,75	150 489,50
Pour information				
R 001 Solde d'exécution positif reporté de 2014				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A5).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<p>Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_007-DE Date de télétransmission : 06/03/2017 Date de réception préfecture :</p>	46
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

OBJET : Ressources - Finances - Information relative à l'avis de la Chambre Régionale des Comptes PACA pour l'adoption des comptes de gestion et administratif 2015 du Syndicat mixte du massif forestier de l'Arbois (SIMA)

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Territoire en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le - 2 MARS 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_007-DE
Date de télétransmission :
06/03/2017
Date de réception préfecture :